

# LES GRANDS PRINCIPES DE LA LOCATION EN MEUBLÉ DE TOURISME<sup>1</sup> SUR LE TERRITOIRE DE L'AGGLOMÉRATION DE LA ROCHELLE

## PERSONNES MORALES

Règlement\* applicable pour toutes personnes morales (SCI, SAS, SARL...) souhaitant faire de la location en meublé de tourisme<sup>1</sup> et demandant un changement d'usage.

Ce tableau vous expose les différentes possibilités qui s'offrent à vous pour la mise en location de votre bien en meublé de tourisme.

Document mis à jour le 14 novembre 2025

	Hors La Rochelle		La Rochelle		
	Hors zone tendue **	En zone tendue ***	Tous quartiers	Hors centre-ville, Gabut et Minimes	Centre-ville, Gabut et Minimes
Type de location	Location en meublé de tourisme	Location en meublé de tourisme	Location mixte (bail étudiant ou bail mobilité)	Location en meublé de tourisme	Location en meublé de tourisme
Type d'autorisation	/	/	Autorisation temporaire de changement d'usage temporaire d'un an	Autorisation permanente de changement d'usage	Autorisation permanente de changement d'usage
Conditions de la location en meublé de tourisme	/	/	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 3 autorisations temporaires de changement d'usage maximum en zone tendue par propriétaire</li> <li>• Jusqu'à 3 mois de location en meublé de tourisme si bail étudiant de 9 mois</li> <li>OU</li> <li>• Jusqu'à 6 mois de location en meublé de tourisme si bail mobilité de 6 mois minimum (1 ou plusieurs baux mobilité possible)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 1 autorisation permanente de changement d'usage maximum par propriétaire</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 1 autorisation permanente de changement d'usage maximum par propriétaire</li> <li>• Application d'un système de compensation : <ul style="list-style-type: none"> <li>- achat d'un local de surface équivalente, à La Rochelle, n'ayant pas un usage d'habitation pour le transformer en logement permanent</li> </ul> </li> <li>OU</li> <li>- achat de droits de commercialité</li> </ul>
Démarches réglementaires	Déclarer le meublé de tourisme sur <a href="http://declaloc.fr">declaloc.fr</a>	Déclarer le meublé de tourisme sur <a href="http://declaloc.fr">declaloc.fr</a> pour obtenir un numéro d'enregistrement	Déclarer le meublé de tourisme sur <a href="http://declaloc.fr">declaloc.fr</a> pour obtenir un numéro d'enregistrement et fournir les pièces nécessaires à la demande	Déclarer le meublé de tourisme sur <a href="http://declaloc.fr">declaloc.fr</a> pour obtenir un numéro d'enregistrement et fournir les pièces nécessaires à la demande	Déclarer le meublé de tourisme sur <a href="http://declaloc.fr">declaloc.fr</a> pour obtenir un numéro d'enregistrement et fournir les pièces nécessaires à la demande
Taxe de séjour	Activer votre compte sur <a href="http://agglo-larochelle.taxesejour.fr">agglo-larochelle.taxesejour.fr</a> et déclarer tous les mois le nombre de nuitées commercialisées				

<sup>1</sup> Meublé de tourisme : villas, appartements ou studios meublés, à l'usage exclusif du locataire, offerts à la location à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile et qui y effectue un séjour caractérisé par une location à la journée, à la semaine ou au mois (article L. 324-1-1 du Code du tourisme)

\* Seule la délibération du Conseil Communautaire du 13 novembre 2025 et son règlement annexé disposent d'une valeur réglementaire

\*\* Hors zone tendue : Bourgneuf, Clavette, Croix-Chapeau, Esnandes, L'Houmeau, La Jarne, La Jarrie, Marsilly, Montroy, Saint-Christophe, Saint-Médard-d'Aunis, Saint-Rogatien, Saint-Vivien, Saint-Xandre, Sainte-Soulle, Thairé, Vérines, Yves

\*\*\* Zone tendue : Angoulins-sur-Mer, Aytré, Châtelailon-Plage, Dompierre-sur-Mer, Salles-sur-Mer, La Rochelle, Lagord, Nieul-sur-Mer, Périgny, Puilboreau